

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2019

Présents : Lavoine Jean-Claude, Thabuis Dominique, Bielsa-Garces Christian, Vitali Jean-Marc, Crétier Marcel, Lopez Yannick, Soulié Jean-Marc.

Excusés : Caloi Catherine, Mainnemare Denis, Pivier David, Nicastro Nathalie

Secrétaire : Lopez Yannick

ORDRE DU JOUR : **PERSONNEL COMMUNAL** - *Renouvellement contrat CDD - Adjoint technique*
FINANCES - *Point regroupement déchets chemin de la Biale - Demande subvention Arlysière*
VOIRIE - *Chemin des Bonvin - Acquisitions parcelles - Actes notariés*
BATIMENTS - *Bail appartement communal F3*
DIVERS

En début de séance, Monsieur le Maire demande au C.M. d'ajouter à l'ordre du jour :

URBANISME - *OAP « Cœur de Plaine » - Interventions accompagnement AGATE*
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - *Elimination de documents - Désherbage*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 22/07/2019.

PERSONNEL COMMUNAL

1) Renouvellement contrat CDD - Adjoint technique : Afin d'assurer le bon fonctionnement du service technique, Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet et de procéder au recrutement d'un agent.

Compte tenu de la durée hebdomadaire afférente à ce poste, inférieure à un mi-temps, il propose de faire appel à un agent contractuel qui serait recruté sur le fondement des dispositions de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui autorisent les communes dont la population ne dépasse pas 1000 habitants, à engager des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents à temps non complet d'une durée hebdomadaire n'excédant pas 17h30.

Les conditions de l'engagement seraient les suivantes : Compétences requises : candidat possédant une bonne connaissance des techniques de plomberie, travaux publics, espaces verts, bâtiments ; le Caces mini pelle serait apprécié ; Exercer la fonction désignée ci-après : entretien des espaces verts ; tous travaux de petit entretien ; déneigement manuel et mécanique ; Durée : 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2019 ; Durée hebdomadaire d'emploi : 11 h 40 mn ; Indice de rémunération par référence au grade d'adjoint technique territorial ; Période d'essai de 2 mois. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Charge le Maire de procéder aux formalités de création, de recrutement et à signer le contrat de travail. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales sont inscrits au Budget 2019.

En raison de la création de cet emploi le tableau des effectifs du personnel communal se trouve modifié comme suit à partir du 01/09/2019 : - *Agent de Maîtrise 1 TNC - Adjoint technique territorial 1 TC - Adjoint technique territorial 1 TNC - Attaché territorial 1 Temps Non Complet - Atsem 2^{ème} classe 0 TNC - Adjoint d'animation 1 TNC - Rédacteur principal de 1^{ère} classe 1 TNC Contractuel - Adjoint technique territorial 2TNC Contractuel*

(délibération 39 Pour : 4 Contre : 2 - D. Thabuis et J.M. Vitali Abstention : 1 - Y. Lopez)

FINANCES

1) Point regroupement déchets chemin de la Biale - Demande subvention Arlysière : Le Maire rappelle la création d'une plateforme pour la collecte des déchets chemin de la Biale. Cette plateforme a été réalisée en béton avec accès en enrobé pour un montant de 4 184,00 € HT (5 020,80 € TTC) ; auquel il convient d'ajouter la pose de barrières de protection autour de cette aire de déchets pour un montant de 2 219,10 € HT (2 662,92 € TTC). Soit un montant global de 6 403,10 € HT (7 683,72 € TTC). Cette opération est subventionnée à hauteur de 50 % par la Communauté d'agglomération ARLYSÈRE, dans le cadre d'un fonds de concours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite les services d'ARLYSÈRE pour une participation financière relative à la réalisation de la plateforme de collecte des déchets et de son aménagement, située chemin de la Biale, pour un montant total de 6 403,10 € HT (7 683,72 € TTC).

(délibération 40 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0)

VOIRIE

1) Chemin des Bonvin - Acquisitions parcelles - Actes notariés : Le Maire rappelle la nécessité de procéder à la régularisation foncière des parcelles situées chemin des Bonvin afin d'aménager ce secteur pour améliorer la circulation et la sécurité des usagers.

Les documents d'arpentage ont été réalisés et signés par les propriétaires concernés. Il s'agit des parcelles cadastrées comme suit : A 2674 (0 a 49 ca) ancien n°530 ; A 2668 (0 a 10 ca) ancien n°531 ; A 2677 (0 a 26 ca) ancien n°529. Ces acquisitions de parcelles sont à titre gratuit ; il convient dorénavant de passer les actes notariés auprès de Maître Céline Darphin et Maître Tristan Boullé, Notaires associés à Albertville.

Pour les besoins de la publicité foncière, et sans autre conséquence, la valeur vénale de ces biens est estimée à 1 € du mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition des parcelles citées en vue de la régularisation d'emprise du chemin des Bonvin, Décide de passer les actes notariés d'acquisition auprès de Maître Céline Darphin et Maître Tristan Boullé, Notaires associés à Albertville, aux frais de la commune, Donne pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

(délibération 41 Pour : 7 Contre : 0 Abstention :0)

URBANISME

1) OAP Cœur de Plaine - Interventions d'accompagnement AGATE : Le Maire rappelle la décision du C. M., lors de l'approbation du PLU (12/10/2017), de la création d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) dite « Cœur de Plaine ». A ce titre, la Commune a le projet de réaliser sur l'espace naturel un projet d'espace public qui nécessitera la réalisation d'une voirie de desserte en fond de terrain avec l'aménagement de places de stationnement. La société AGATE (Agence alpine des territoires, ex ASADAC), à laquelle la Commune est adhérente, propose l'accompagnement technique suivant :

Concernant l'OAP : AGATE propose la réalisation d'un « test opérateur », soit un cahier des charges identifiant une analyse du marché immobilier existant, précisant les prescriptions de l'OAP. Il a pour objectif de permettre à l'opérateur de réaliser un bilan de promotion avec les éléments qui lui seront fournis et de fournir à la Commune le cas échéant son intérêt pour le dossier, de tester aussi la faisabilité de l'OAP. L'opérateur devra nous fournir une fourchette de prix d'acquisitions pour le foncier. Pour cette mission, AGATE propose une intervention de 5 jours, pour un coût de 3 605,00 €, soit un net à charge de 1 946,70 € pour la Commune, le Conseil départemental participant à hauteur de 46 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour l'intervention de AGATE dans le projet de l'OAP « Cœur de Plaine », relative à la réalisation d'un « test opérateur », pour un coût global de 3 605,00 €, soit un net à charge de 1 946,70 € pour la Commune, le Conseil départemental participant à hauteur de 46 %.

Propose ce dossier au Conseil départemental pour une participation financière à hauteur de 46 % au titre de l'adhésion de la Commune à AGATE.

(délibération 42 Pour : 7 Contre : 0 Abstention :0)

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

1) Elimination de documents - Désherbage : Le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination, dit « désherbage », des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à l'école ou à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages supprimés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et du numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge M. le Maire de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus. Autorise M. le Maire à signer les procès-verbaux d'élimination.

(délibération 43 Pour : 7 Contre : 0 Abstention :0)

BATIMENTS

1) Bail d'un appartement communal - F3 : Le Maire informe le C. M. que l'appartement type F3 est libre depuis le 31/08/2019. Compte tenu de la vacance de l'appartement,

Considérant que la commune dispose d'un logement libre, Vu la demande présentée Mme Bérénice GRANGER. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde la location de l'appartement type F3 à Mme Bérénice GRANGER à compter du 01/11/2019. Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision ainsi que l'encaissement du montant fixé.

(délibération 44 Pour : 7 Contre : 0 Abstention :0)